



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 février 2023

Date de la convocation et affichage : le 14 février 2023.

Date d'affichage du procès-verbal : le 27 février 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Était absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 06 décembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- *Subvention exceptionnelle pour l'ASCJC,*

- PADD – débat du Conseil Municipal,
- Avis motivé du Conseil Municipal concernant le projet du « Parc éolien Vallée de la Craie »,
- Dépenses d'investissement : montant et affectation des crédits à fixer avant le vote du budget 2023.
- Devis sur travaux : remplacement et pose des nouveaux candélabres dans le cadre du projet de la revalorisation de la RN44,
- Devis sur travaux pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie.

Questions diverses :

- Compte-rendu de la commission communication,
- Vélo-route : Avis sur l'arrêté préfectoral règlementant la circulation et le stationnement,
- Travaux de mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de la Salle Roger ROBERT,
- Organisation et invitation concernant le « Repas des seniors »,
- Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

DELIBERATIONS :

1505-2023 : Subvention exceptionnelle pour l'ASCJC :

Monsieur le Maire, après avoir présenté le bilan comptable de la soirée des « 50 ans ça se fête » organisée le 19 novembre 2022 par l'ASCJC et dont la Présidente est Madame RENAULT Sylvaine, demande à l'ensemble des Conseillers de se prononcer, comme évoqué lors de précédentes réunions, sur le versement exceptionnel d'une subvention.

A la majorité,

9 votants POUR,
1 abstention.

Les Conseils Municipaux décident de verser une subvention exceptionnelle de **500€** en faveur de l'ASCJ. Cette dépense sera prévue au budget 2023.

1506-2023 : PADD – Débat du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a :

- **Prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°529-2017 en date du 12 juillet 2017 ;**
- **Abrogé et represcrit l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°1047-2021 en date du 17 juin 2021 ;**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comprendra un rapport de présentation, un règlement écrit et graphiques, des annexes, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

De plus, l'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est la traduction politique et stratégique du projet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (CCMC) et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire. C'est la clef de voûte du PLUi dans la mesure ou le règlement, le zonage et les OAP devront traduire son contenu.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme indique que le PADD est soumis à un débat qui a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des 28 communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés via la charte de la gouvernance et la charte de la concertation, différents temps de partage, de travail et de concertation ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLUi a été définie et présentée à l'occasion de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 22 novembre 2022 au centre culturel de Nuisement-sur-Coole.

A la suite de l'avancée des travaux dans la définition du PLUi et des remarques faites lors du 22 novembre 2022, une nouvelle version du PADD a été présentée lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 01 février 2023 au centre culturel de Nuisement-sur-Coole.

Cette version actualisée, vient préciser les objectifs de production de nouveaux logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de la CCMC, telle qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des trois grands axes suivants :

- 1. Préserver la qualité du cadre de vie ;**
- 2. Renforcer les dynamiques actuelles ;**
- 3. Gérer de manière durable les ressources ;**

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu et l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD.

Entendu qu'il n'a été fait aucune observation et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme il est demandé au Conseil Municipal de :

- *prendre acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,*
- *Demander à la CCMC de prendre en compte que le Conseil Municipal n'a émis aucune remarque sur le PADD présenté.*

1507-2023 : Avis motivé du Conseil Municipal concernant le projet du « Parc éolien Vallée de la Craie » :

Après avoir présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet défini par la société « Centrale Eolienne Vallée de la Craie » qui souhaite exploiter un parc éolien implanté sur les Communes de Vésigneul-Sur-Marne, Pogny et Marson.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de rendre un avis sur ce projet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT

De s'opposer au projet et donc d'émettre un avis **DEFAVORABLE**. Ce projet se situant trop près des habitations risque de nuire visuellement au paysage actuel.

1508-2023 : Convention d'adhésion à la prestation en santé du Centre de Gestion de la Marne :

Il est rappelé à aux membres du Conseil Municipal que la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice.

Considérant l'utilité de cette mesure, il vous est proposé :

- D'appliquer cette ouverture de crédits pour l'année 2023 pour l'ensemble des chapitres investissement dans les limites suivantes :

- Chapitre 20 : Budget 2022 = 49 800€ ouverture de crédits 12 450 €.
- Chapitre 21 : budget 2022 = 111 900 € ouverture de crédits 27 975 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette ouverture de crédit.

Ces derniers pourront être utilisés dans le cadre du projet de la revalorisation de l'ancienne RN 44 et notamment pour des études supplémentaires ainsi que pour le changement éventuel du système de chauffage de la Mairie.

1509-2023 : Devis sur travaux – remplacement et pose des nouveaux candélabres RD 280 :

Monsieur le Maire fait suite aux précédentes réunions et informe les membres du Conseil Municipal qu'il a obtenu plusieurs devis concernant le remplacement et la pose des nouveaux candélabres faisant partie du projet de réfection et d'aménagement de la traversée de la RD280.

Après échanges et comparaison des devis établis par :

- SOMELEC, proposant un devis global, pour un montant de 105 918.00€ HT
- SARL PIERRE ELECTRICITE, proposant un devis uniquement pour la pose, pour un montant de 19 105€ HT,
- GHM ECLATEC, proposant un devis uniquement pour la fourniture des candélabres, pour un montant de 72 610€ HT,

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité de retenir les offres de la SARL PIERRE ELECTRICITE et de GHM ECLATEC pour un montant HT s'élevant à 91 715€, s'agissant d'un regroupement de travaux inférieur à l'offre de SOMELEC.

Les crédits concernant ces travaux seront prévus au budget dans le cadre du projet de la revalorisation de l'ancienne RN44 (traversée de la RD280 actuelle).

1510-2023 : Devis sur travaux pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie :

Monsieur le Maire évoque les multiples frais de réparations qui ont été effectués sur le système de chauffage de la Mairie et informe que suite à un dernier diagnostic peu optimiste sur la longévité restante de la pompe à chaleur en place, il a demandé deux devis pour son éventuel remplacement.

- SARL LEROY-JOUAUD : 13 600€ HT,
- Société H. CONRAUX : 21 150€ HT.

A comparaison égale,

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité de retenir l'offre de la SARL LEROY-JOUAUD pour un montant de 13 600€ HT et charge Monsieur le Maire d'obtenir d'éventuelles subventions pour ces nouveaux travaux.

Questions diverses :

Compte-rendu de la Commission « Communication » :

Mme MENISSIER après avoir fait un debriefing de la dernière réunion de la Commission « Communication » évoque la nécessité de rénover le site internet de la Commune afin de le rendre plus ludique, plus vivant et plus moderne. Un devis a été établi auprès de Madame JENDRZEJEWSKI, créatrice de site internet, pour un montant de 649€.

Mme MENISSIER évoque également la republication d'une nouvelle plaquette d'information pour 2023. Les ordres du jour des réunions du Conseil Municipal seront dorénavant publiés sur le journal l'Union et sur PanneauPocket.

Vélo-route : Avis sur l'arrêt préfectoral réglementant la circulation et le stationnement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier doit se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant règlement de circulation et de stationnement sur la VELOROUTE. Dans l'attente du retour de la convention de fonctionnement pour la gestion de l'aire de repos, portant plusieurs modifications sur la gestion et la sécurité, Monsieur le maire donnera son avis favorable prochainement

Travaux de mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de la Salle Roger ROBERT :

La SARL Pierre ELECTRICITE a été retenue pour remettre aux normes certains points lumineux dans la Salle Roger ROBERT et notamment, l'éclairage au niveau du bar, du hall d'entrée et des deux sanitaires. Les travaux demeurent urgents et seront programmés prochainement.

Organisation et invitation concernant le repas des Séniors :

Compte tenu du nombre de personnes de plus de 80 ans ne pouvant plus se déplacer et assister au « Repas des séniors », il est envisagé, pour ces personnes, que la Commune, avec la participation de l'ASCJ offrent et livrent à leur domicile des paniers gourmands.

Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2023 :

Compte tenu du nombre de nos fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade, soit 1 agent administratif et 1 agent technique, l'assemblée délibérante souhaiterait porter le taux de promotion à 100%. Ce taux sera transmis pour avis préalable au Comité Social Territorial (CST).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Fait à Chepy, le 27 février 2023

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET